



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Direzione di l'Amministrazione Generale

Le 13 avril 2026

ARRÊTÉ N°2026/160 PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A MADAME JOSÉPHINE NATALI 11^{ème} adjointe

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-18 et L2122-20;

Vu la délibération n°2026/MAR/01/01 en date du 28 mars 2026 portant création de 12 postes d'adjoints ;

Vu le procès-verbal du conseil municipal en date du 28 mars 2028, procédant à l'élection des adjoints au maire ;

Vu la délibération n°2026/MAR/01/02 en date du 28 mars 2026 portant Délégation d'attributions du conseil municipal au maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité d'assurer la bonne marche des services municipaux, une continuité du service public efficiente et une exécution rapide de certaines formalités, il est opportun de confier l'exercice de certaines fonctions ainsi que la signature de certains actes et documents aux adjoints au maire ;

ARRÊTE

Article 1 : Madame Joséphine NATALI, onzième adjointe, est chargée des politiques éducatives, de la jeunesse et de la petite enfance.

Délégation de fonctions et de signature lui sont données dans les domaines suivants :

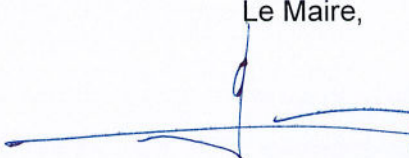
- L'élaboration, le pilotage et le suivi, en concertation avec les acteurs concernés, de la politique éducative de la Ville ;
- L'amélioration des conditions d'enseignement des premier et second degrés ;
- Les activités périscolaires et leur adaptation aux rythmes scolaires y compris pour les élèves relevant de dispositifs d'accompagnement adapté ;
- La restauration scolaire, les garderies scolaires et la caisse des écoles ;
- La petite enfance au travers du développement des structures d'accueil ;


- L'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie de développement durable au sein de la politique éducative (circuits courts, végétalisation, éducation environnementale...).
- Les relations avec les services de l'Education Nationale, l'Université de Corse et les établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;
- La politique de la jeunesse, des loisirs des jeunes, le développement des activités extrascolaires et de lieux dédiés à la jeunesse ;
- L'insertion, la formation professionnelle et les relations avec l'ensemble des organismes afférents.

Article 2 : Les présentes délégations prendront fin en cas de retrait de la délégation par le maire, de cessation des fonctions de l'adjoint, en tout état de cause à l'expiration du mandat du conseil municipal.

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, transmis au représentant de l'Etat, publié, affiché et notifié aux intéressés.

Article 4 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Gilles SIMEONI



Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif de Bastia peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr